

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes Question écrite n° 30570

Texte de la question

M. Alain Leboeuf attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la formation des orthoptistes au niveau grade master vivement attendue par la profession. Cette demande se justifie par la nécessité d'intégrer dans le cursus LMD les études paramédicales pour répondre notamment aux compétences définies par le ministère de la santé. Il lui demande quelle position entend prendre le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingéniée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur: M. Alain Leboeuf

Circonscription: Vendée (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30570 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>25 juin 2013</u>, page 6528 Réponse publiée au JO le : <u>30 juillet 2013</u>, page 8145